

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

# PROCÈS-VERBAL

*Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 mars 2024 en session publique ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Présidente.*

**Nombre de membres :** 017

**Date d'affichage :** mercredi 13 mars 2024

**Date de la convocation :** mardi 05 mars 2024

### Présents:

Madame LUGUET Pascale : Présidente

Madame MANDEIX Catherine : Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine : Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie : Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard : Membres désignés

### Excusés :

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

### Secrétaire de séance:

Madame Christine FRECHET

.....

### **I - Exposés des motifs**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du CCAS et de la MARPA.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Il est proposé au conseil d'administration de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

10 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 002 - RPT02-compte-administratif-2023-CCAS (rapporteur : Monsieur Bernard FAENZANG)**

### **I - Exposés des motifs**

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 158 079.06€
Recettes	1 268 878.36 € (dont résultat antérieur reporté de 118 757.10€)

**Résultat excédentaire 110 799.30€**

#### **Section d'investissement :**

Dépenses	5 583.58€
----------	-----------

Recettes 16 096.08€ (dont résultat antérieur reporté de 9 218.84€)

**Excédent de clôture 10 512.50€**

L'état des restes à réaliser en investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 0.00€

Recettes : 0.00€

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

10 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 003 - RPT03-compte-administratif-2023-MARPA (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)**

## **I - Exposés des motifs**

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif de la MARPA pour l'exercice 2023.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses 403 442.80€  
Recettes 404 877.09€ (dont résultat antérieur reporté de 19.09€)

**Résultat excédentaire 1 434.29€**

### **Section d'investissement :**

Dépenses 44 819.83€  
Recettes 119 249.48€ (dont résultat antérieur reporté de 64 257.44€)

**Excédent de clôture 74 429.65€**

L'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

Dépenses : 5 172.00€

Recettes : 0.00€

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

10 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 004 - RPT04-budget-primitif-2024-CCAS (rapporteur : Madame Valérie SADRES)**

### **I - Exposés des motifs**

Nous soumettons à votre approbation le budget primitif 2024 du CCAS de Boé.

Le budget global est en suréquilibre de 1 912.50€ avec un total dépenses de 1 262 149.30€ et un total recettes de 1 264 061.80€.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 246 049.30€.

La section d'investissement est en suréquilibre de 1 912.50€ avec un total dépenses de 16 100.00€ et un total recettes de 18 012.50€.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

10 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 005 - RPT05-budget-primitif-2024-MARPA (rapporteur : Madame Aline TRUILHE)**

### **I - Exposés des motifs**

Nous soumettons à votre approbation le budget primitif 2024 de la MARPA de Boé.

Le budget global est en suréquilibre de 84 444.65€ avec un total dépenses de 462 672.29€ et un total recettes de 547 116.94€.

La section de fonctionnement s'équilibre à 423 837.29€.

La section d'investissement est en suréquilibre de 84 444.65€ avec un total dépenses de 38 835.00€ et un total recettes de 123 279.65€.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

10 POUR

00 CONTRE :

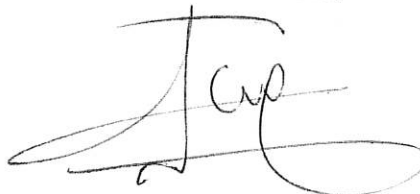
00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à 19h 15 .

Boé, le 14 mars 2024

Le directeur des services,



M. Bruno Martin

